

**Compte-rendu sommaire  
de la séance du conseil municipal  
du lundi 29 juillet 2019**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 29 juillet 2019 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Louis PASQUIER, Michel FRANÇAIX, Françoise GALLOU, Maryse URIOT, Sylvie QUENETTE, Guillaume NICASTRO, Christian BERTELLE, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY et Pierre ORVEILLON.

Ont délégué leur droit de vote :

Claudine SAINT-GAUDENS, représentée par Danièle BLAS  
Gérard PAVOT, représenté par Patrice GUOIN  
Dominique SUTTER, représenté par Doriane FRAYER  
Mélanie LECOMTE, représentée par Marie-France SERRA  
Pascal BOIS, représenté par Christian BERTELLE

Absents :

Gilles VIGNÉ  
Sabrina GASPARD  
Christelle DOUAY  
Aline LOUET  
Rachel ALIART-LOPES

Assistaient en outre à la séance :

Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet  
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.35

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (19 présents, 5 absents et 5 pouvoirs, soit 24 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (soit 24 voix pour).

**RAPPORT N°1 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 21 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✓ Fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ Exercer, au nom de la commune dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 16 en date du 22 mars 2010, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions ;
- ✓ Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit leur montant ;
- ✓ Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- ✓ *Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
  - ✓ *Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;*
  - ✓ *Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 3 en date du 25 juin 2008 ;*
  - ✓ *Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*
  - ✓ *Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
  - ✓ *Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
  - ✓ *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;*
  - ✓ *Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*
- ❖ *PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire ou le Directeur Général des Services agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par ordre de priorité au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et si lui-même est empêché au 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.*

**RAPPORT N°2 : Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ PREND ACTE du rapport d'activité présenté par le SE 60 pour l'année 2018.

**RAPPORT N°3 : Rapport d'activité 2018 de GRDF**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ PREND ACTE du rapport d'activité présenté par GRDF pour l'année 2018.

**RAPPORT N°4 : Recensement de la population 2020 – Nomination du coordonnateur communal**

Rapporteur : David LAZARUS

Le recensement de la population a lieu tous les cinq ans pour les communes de moins de 10.000 habitants. La commune de Chambly a dépassé ce seuil depuis 2018, cependant l'INSEE nous demande de procéder de nouveau à un recensement exhaustif l'année prochaine, en 2020.

Cette opération permettra l'initialisation du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) de Chambly qui servira de base de sondage pour les recensements à venir qui se feront, comme pour toutes les communes de plus de 10.000 habitants, chaque année, par échantillonnage.

A cette occasion, l'INSEE demande au conseil municipal de désigner dès à présent le coordonnateur de l'enquête de recensement, c'est-à-dire la personne qui aura en charge les échanges avec l'INSEE, la logistique et l'organisation de la campagne locale de communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ DESIGNE Aude FRANK en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2020.

**RAPPORT N°5 : Dénomination des locaux des Services techniques municipaux**

Rapporteur : David LAZARUS

Les Services techniques municipaux ainsi que le Service Urbanisme sont installés dans des locaux situés rue Isaac Newton, sur la ZAC des Portes de l'Oise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ DECIDE de dénommer le bâtiment communal sis rue Isaac Newton : « Centre technique municipal Jean-Louis MENNE ».

**RAPPORT N°6 : Approbation du Projet Scientifique, Culturel, Economique et Social de la future médiathèque**

Rapporteur : David LAZARUS

Le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) détermine les grands axes de fonctionnement et définit les grandes orientations et les stratégies de la médiathèque en tenant compte de toutes ses missions.

Il est un élément essentiel pour la conduite d'un établissement et conditionne l'obtention de plusieurs financements. Ce PSCES dresse un état des lieux, puis présente les services envisagés, les actions culturelles et les moyens alloués au fonctionnement de la future médiathèque qui prendra sa place dans la Maison des arts et des Connaissances de Chambly.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Par 21 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :*

- ❖ APPROUVE le PSCES tel que joint en annexe.

**RAPPORT N°7 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la future médiathèque**

Rapporteur : David LAZARUS

Consciente des enjeux fondamentaux autour du développement de l'offre de lecture publique, d'accès aux savoirs, mais également devant les besoins de locaux adaptés aux pratiques culturelles et associatives, la Ville de Chambly a entrepris de construire un nouvel équipement : la Maison des Arts et des Connaissances de Chambly.

Elle associera en son sein une médiathèque et ses espaces dédiés (salle d'exposition, de réunion, de révision, espaces de lecture...), des lieux de pratiques associatives et culturelles (salles de danse, de musique) et un espace jeunesse, le tout dans l'objectif de constituer un lieu de convergence des différentes pratiques culturelles et des différents publics. La Ville de Chambly a tenu à ce que la médiathèque soit au cœur du projet de Maison des Arts et des Connaissances et constitue la « locomotive » de ce projet.

Dans le cadre du concours particulier en faveur des médiathèques, l'Etat est susceptible d'accorder une subvention destinée à contribuer au financement de projets pour les opérations de construction de médiathèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative des dossiers.

La commune de Chambly peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, afin de solliciter une aide de l'Etat pour le financement de la construction de la médiathèque et ses espaces dédiés au sein du projet de Maison des Arts et des Connaissances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Par 21 voix pour, 1 voix contre (P. ORVEILLON) et 2 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY) :*

- ❖ APPROUVE le projet et le plan de financement suivant :

| TYPE DE FINANCEMENTS   | MONTANTS ESTIMÉS |
|--|------------------|
| Montant de l'opération   | 8.157.000,00 €   |
| Subvention de l'État (DRAC) au titre du concours particulier des bibliothèques | A déterminer     |
| Dotations de soutien à l'investissement 2016                                   | 1.014.070,50 €   |
| PRADET (Région Hauts-de-France)  | A déterminer     |
| Conseil Départemental de l'Oise 2019   | 174.000,00 €     |
| FEADER   | A déterminer     |

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de la Dotation Générale de décentralisation (DGD) pour la future médiathèque et ses espaces dédiés qui seront situés au sein du projet de Maison des Arts et des Connaissances.

**RAPPORT N°8 : Demande de subvention à Région Hauts-de-France au titre du FEADER pour la Maison des Arts et des Connaissances et pour la Maison de Santé pluridisciplinaire**

Rapporteur : David LAZARUS

- a. La Ville de Chambly a entrepris de construire un nouvel équipement regroupant une médiathèque, des lieux de pratique associative et culturelle (salles de danse, de musique), une salle d'exposition et de spectacles et un espace jeunesse : Maison des Arts et des Connaissances.

Cette opération peut bénéficier d'un financement de la Région Hauts-de-France au titre du FEADER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Par 21 voix pour, 1 voix contre (P. ORVEILLON) et 2 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY) :*

- ❖ **APPOUVE** le plan de financement de la Maison des Arts et des Connaissances tel que présenté ci-dessous :

| TYPE DE FINANCEMENTS   | MONTANTS ESTIMÉS |
|--|------------------|
| Montant de l'opération   | 8.157.000,00 €   |
| Subvention de l'État (DRAC) au titre du concours particulier des bibliothèques | A déterminer     |
| Dotations de soutien à l'investissement 2016                                   | 1.014.070,50 €   |
| PRADET (Région Hauts-de-France)  | A déterminer     |
| Conseil Départemental de l'Oise 2019   | 174.000,00 €     |
| FEADER   | A déterminer     |

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du FEADER pour cette opération.

- b. Pour faire face à la désertification médicale qui touche de plus en plus le sud de l'Oise, la Ville de Chambly s'engage auprès de professionnels de santé par la création d'une Maison de Santé

Pluridisciplinaire afin de maintenir, voire développer, une offre de soins de proximité pour les habitants du territoire.

Cette opération peut bénéficier d'un financement de la Région Hauts-de-France au titre du FEADER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (24 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le plan de financement de la Maison de santé pluridisciplinaire tel que présenté ci-dessous :

| Type de financements            | Montants demandés (HT) |
|---------------------------------|------------------------|
| DETR                            | 210 000 €              |
| CD60                            | 333 450 €              |
| PRADET                          | 398 000 €              |
| FEADER                          | 516 411 €              |
| COMMUNE                         | 1 188 839 €            |
| <b>Total</b> (hors maintenance) | <b>2 646 700 €</b>     |

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du FEADER pour cette opération.

**RAPPORT N°9 : Demande de subvention au Département de l'Oise pour la réfection du sol du clocher et la mise aux normes électriques de l'église**

Rapporteur : Marie-France SERRA

La commune a prévu, au sein de l'Eglise Notre-Dame de Chambly, la réfection du plancher du clocher et la mise aux normes de l'électricité.

En effet, les poutres d'assises du beffroi qui servaient à l'origine à accueillir le bourdon sont très abimées et deviennent potentiellement dangereuses pour la stabilité du bâtiment. C'est pourquoi la commune souhaite procéder à son remplacement à l'identique. De plus, la ville souhaite mettre aux normes les installations électriques notamment au sein des TGBT (protections, contrôles des mises à la terre, etc.) et également par l'installation de prises.

Les travaux étant éligibles à un financement de la part du conseil départemental,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (24 voix pour) :

- ❖ APPROUVE les travaux de réfection du sol du clocher et de mise aux normes de l'électricité au sein de l'Eglise Notre-Dame et les plans de financement correspondants :

| Réfection du sol du clocher |                        | Mise aux normes électricité |                        |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Type de financements        | Montants demandés (HT) | Type de financements        | Montants demandés (HT) |
| DRAC                        | 6 481,40€              | /                           | /                      |
| CD60                        | 4 050,90 €             | CD60                        | 7 500,00 €             |
| COMMUNE                     | 5671,20 €              | COMMUNE                     | 22 500,00 €            |
| <b>Total</b>                | <b>16 203,50 €</b>     | <b>Total</b>                | <b>30 000,00 €</b>     |

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

**RAPPORT N°10 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réfection du sol du clocher de l'église**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Les travaux de réfection du plancher du clocher de l'Eglise Notre-Dame de Chambly étant également éligibles à un financement de la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la réalisation de ces travaux ainsi que le devis correspondant d'un montant de 16.203,50 € tel que joint en annexe.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France.

#### **RAPPORT N°11: Admission en non-valeur**

Rapporteur : David LAZARUS

Le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire de la société SARL HOME INVEST en 2015 et une clôture pour insuffisance d'actif en 2018.

Cette dernière était redevable de la taxe d'urbanisme d'un montant de 4.099 €.

Malgré les démarches entreprises, la DDFIP de l'Oise n'a pu recouvrer cette dette, les fonds détenus par le liquidateur étant insuffisant.

Conformément à l'article 2 du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ ADMET en non-valeur la créance à l'encontre de la SARL HOME INVEST d'un montant de 4.099€.

#### **RAPPORT N°12 : Détermination du périmètre et des modalités de concertation de la ZAC de la Fosse au Bailly**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Pour faire suite à des échanges et des réflexions entre la commune et l'OPAC de l'Oise présentés lors de la commission permanente du 10 juillet 2019, l'OPAC envisage de créer au lieudit « Fosse au Bailly », tel que précisé sur le plan annexé, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce projet porte sur l'ouverture progressive à l'urbanisation d'une vaste zone d'environ 30 hectares ceinturés par les grands axes routiers (A16, D1001) à l'Ouest, la voie ferrée à l'Est et la zone d'activité et commerciale au Sud. Le projet de ZAC représente un enjeu de développement important pour la commune pour le développement d'une offre nouvelle d'habitat diversifié ainsi que pour la création et le développement d'équipements et de services.

Cette ZAC sera directement portée par un établissement public (OPAC de l'Oise), en coordination avec la Ville de Chambly.

La première étape de la procédure de ZAC est une phase de lancement des études préalables, et de la concertation préalable qui doit être engagée par une délibération du conseil municipal. A l'issue de ces études, les dossiers de création puis de réalisation de la ZAC devront être élaborés et approuvés par le conseil municipal.

L'opération nécessite, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation.

Le conseil municipal doit après avoir validé sur un périmètre identifié la mise à l'étude de la ZAC, donner son avis sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation, associant les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées dont les représentants de la profession agricole proposés par l'OPAC de l'Oise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ VALIDE le principe de la mise à l'étude de la ZAC « Fosse au Bailly » sur le périmètre envisagé ;
- ❖ APPROUVE les modalités suivantes de concertation :
  - Création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques ;

- Information régulière sur une page internet dédiée aux questions relatives au PLU et à l'urbanisme, sur le site de la ville et qui sera actualisée après chaque étape d'avancement de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre des observations tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme ;
- Parutions d'articles dans les publications de la ville.

### **RAPPORT N°13 : Détermination du périmètre et des modalités de concertation de la Saint Ladre**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Pour faire suite à des échanges et des réflexions entre la commune et l'OPAC de l'Oise présentés lors de la commission permanente du 10 juillet 2019, l'OPAC envisage de créer au lieudit « Saint Ladre », tel que précisé sur le plan annexé, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comprenant un programme mixte de logements, d'équipements et de services.

Cette ZAC sera directement portée par un établissement public (OPAC de l'Oise), en coordination avec la Ville de Chambly.

La première étape de la procédure de ZAC est une phase de lancement des études préalables, et de la concertation préalable qui doit être engagée par une délibération du Conseil Municipal. A l'issue de ces études, les dossiers de création puis de réalisation de la ZAC devront être élaborés et approuvés par le conseil municipal.

L'opération nécessite, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation.

Le conseil municipal doit après avoir validé sur un périmètre identifié la mise à l'étude de la ZAC, donner son avis sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation, associant les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées dont les représentants de la profession agricole proposés par l'OPAC de l'Oise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

❖ VALIDE le principe de la mise à l'étude de la ZAC « Saint Ladre » sur le périmètre envisagé.

❖ APPROUVE les modalités suivantes de concertation :

- Création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques ;
- Information régulière sur une page internet dédiée aux questions relatives au PLU et à l'urbanisme, sur le site de la ville et qui sera actualisée après chaque étape d'avancement de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre des observations tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme ;
- Parutions d'articles dans les publications de la ville.

### **RAPPORT N°14 : Modification de la délibération du 26 mars 2019 relatives à des régularisations foncières avec la SA d'HLM du Beauvaisis**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Par courrier en date du 26 mars 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des régularisations foncières sur le site sis rue Clément Ader et rue Pierre Gilles de Gennes comprenant 42 pavillons.

Les parcelles issues du domaine public communal doivent faire l'objet d'un déclassement avant toute cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la modification de la délibération n° 9 du 26 mars 2019 et indique que Monsieur le Maire est autorisé à procéder au déclassement des parcelles indiquées en oranges dans le plan ci-annexé et à les céder à la SA d'HLM du Beauvaisis ;
- ❖ DIT QUE les autres dispositions de la délibérations n° 9 du 26 mars 2019 demeurent inchangées.

### **RAPPORT N°15 : Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le conseil municipal, par délibération en date du 20 juillet 2015 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les mesures de concertation correspondantes.

Dans ce cadre, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu au sein du conseil municipal le 11 octobre 2017 et des réunions avec les Personnes Publiques et Associées (PPA) se sont déroulées les 26 janvier 2017, 10 juillet 2017, 25 septembre 2017 et 12 septembre 2018.

La Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France a rendu son avis le 2 octobre 2018.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire Adjoint délégué à l'urbanisme du bilan de la concertation ainsi que des différentes pièces composant le projet de PLU,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

1. CONSIDERE COMME FAVORABLE le bilan de la concertation présenté ;
2. ARRETE le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. SOUMET POUR AVIS, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques et Associées, aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux communes limitrophes ;
4. PRECISE que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :
  - ✓ Le dossier sera soumis à enquête publique dès que les personnes publiques, organismes de coopération intercommunale et les communes limitrophes auront rendu leur avis dans un délai de 3 mois à réception du projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
  - ✓ Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier du projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à disposition du public auprès du service urbanisme selon ses jours & heures d'ouverture au public (lundi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 / mardi et vendredi de 13h30 à 16h30) ou sur le site internet de la commune [www.ville-chambly.fr](http://www.ville-chambly.fr) à partir de la rubrique « La Concertation du PLU, je m'informe, je participe »,
  - ✓ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois

### **RAPPORT N°16 : Modification du règlement intérieur du multi-accueil « Arlequin »**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Il convient de procéder à l'actualisation du règlement intérieur du multi-accueil « Arlequin ».

Les modifications à effectuer portent essentiellement sur les vaccinations obligatoires et recommandées, sur la durée de l'accueil d'urgence qui n'est plus limitée mais qui est à déterminer avec la direction et la famille, sur la liste des pathologies entraînant une éviction de la structure (rajout de la gale), sur l'autorisation des parents à consulter le site C.D.A.P. (Consultation des dossiers allocataires de la CAF) afin d'avoir connaissances de leurs revenus, et sur la modification de la tarification horaire imposée par la CNAF, barème qui doit obligatoirement être appliqué pour pouvoir bénéficier de la « Prestation de Service ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la modification du règlement intérieur du multi-accueil « Arlequin ».

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22h.16.

*Affiché le : 30 juillet 2019*